

MISSIONS DES SERVICES DE SANTÉ AU TRAVAIL

Comment les SSTI ont adapté leur activité pour garantir l'accompagnement des salariés et entreprises pendant la crise sanitaire

En 2020, la crise sanitaire aura impacté profondément l'activité en entreprise, que ce soit lors du premier confinement ou par la mise en place des protocoles successifs pour garantir la santé et la sécurité des salariés pendant l'épidémie. Par voie de conséquence, les SSTI ont eux aussi adapté leur activité et leurs missions pour accompagner au mieux leurs adhérents au long de ces changements, certains ponctuels, d'autres plus durables.

Pendant le confinement : initiatives Santé-Travail et aide au secteur curatif

Au premier confinement, l'activité en présentiel n'était plus autorisée que pour les salariés des secteurs dits « indispensables à la vie de la Nation » (secteurs de l'énergie, du transport, de l'agro-alimentaire, de la distribution alimentaire...). Ces derniers sont évalués au tiers environ des effectifs suivis habituellement par les SSTI, c'est-à-dire près de 5 millions de personnes et sont aussi souvent dépendants d'autres filières, notamment industrielles. Ainsi les professionnels des SSTI sont restés largement mobilisés pour le suivi et conseil de ces salariés lors du premier confinement.

Leur objectif a été notamment de vérifier si ces salariés pouvaient prendre leur poste dans les meilleures conditions de sécurité pour eux et leur entourage, et de leur diffuser les bons conseils de prévention.

Au-delà de cette mission, plus de 600 professionnels de santé au travail se sont portés volontaires pour la réserve sanitaire et d'autres ont prêté main forte au secteur curatif via d'autres dispositifs (centres de régulation du SAMU ou centres de dépistage Covid-19).

Au cours du premier confinement, les SSTI ont adapté leurs pratiques et mis en place différentes initiatives pour accompagner entreprises, employeurs et salariés :

- ▶ Aller au-devant des adhérents pour identifier les établissements actifs et leur besoins pour un fonctionnement dans le respect des mesures de confinement et de la sécurité des travailleurs. Un recueil de besoin réalisé par appels directs ou questionnaires en ligne pour ménager la disponibilité des interlocuteurs. On retiendra par exemple [le questionnaire lancé par le PST 66 dans les Pyrénées Orientales](#). De manière générale, ce travail d'enquête sur les besoins des adhérents pourra aussi servir à dresser un bilan de l'activité des entreprises et des SSTI pendant la crise sanitaire.
- ▶ Partager publiquement et avec une large diffusion le travail de veille et les informations recueillies sur le Covid-19. A titre d'exemples, le [dossier public et très complet du SSTRN \(Nantes\)](#), [celui du Service EPSAT Vosges](#) ou encore celui d'[Horizon Santé-Travail](#).
- ▶ Aider à la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques, au regard de la situation (stade 3 épidémique) et de la nouvelle réglementation. Certains SSTI ont ainsi partagé des modèles de DUER intégrant les mesures de prévention organisationnelles et technique, l'identification des nouvelles situations de travail à risque, la conduite à tenir en cas de contamination d'un salarié... C'est le cas de [l'AIST 21](#) ou encore de [l'AIST 87](#).
- ▶ Créer de nouveaux canaux d'informations dédiés (adresses mails « infocovid », nouvelles sections sur les sites internet), des newsletters spécifiques ([ici](#), [celle de l'AST Grand Lyon](#)) et des permanences téléphoniques pour toutes questions des employeurs face au Covid-19. Ici [l'exemple du ST 24](#) qui a créé une « hotline » tenue par un médecin qui peut renvoyer vers des ergonomes, des psychologues...

D'autres permanences distinctes ont pu aussi être mises en place pour le soutien

psychologique des salariés du médical et du médico-social, mobilisant les psychologues du travail des SSTI. C'est le cas entre autres du [Service Santé au Travail en Iroise](#) ou encore du [Service CMB](#).

- ▶ Accompagner la mise en place du télétravail, une première pour de nombreux salariés, en proposant des tutoriels pensés et réalisés par des ergonomes sur la meilleure façon d'aménager l'espace de travail à domicile, ou même par de la « télé-ergonomie » ([exemple du SIST 24](#)) : une visite virtuelle (appel vidéo) du poste de travail par un ergonome, qui conseille le salarié sur sa posture au vu de son équipement (hauteur de la table, périmètre de travail), afin d'éviter le développement de TMS pendant la période de confinement.
- ▶ Enfin, mettre en place des actions de solidarité avec le secteur curatif et en priorité le secteur hospitalier. Outre la mobilisation via la réserve sanitaire, certains Services ont ouvert des permanences de collecte de matériel tel masques, combinaisons et autres équipements de protection individuelle. [L'OPSAT, par exemple, a ouvert 8 sites de collecte sur des horaires complémentaires](#) pour permettre aux entreprises en capacité de le faire de donner leurs EPI au secteur curatif. D'autres SSTI, tel [l'AIST 22](#), ont fait don de leurs propres réserves de masques chirurgicaux ou FFP2 à l'Agence Régionale Santé.

D'autres encore, comme le ST 72, ont mis à disposition leurs centres et leurs équipes le dépistage du Covid, afin de venir en aide au SAMU et Centres Hospitaliers durant l'épidémie, créant à cette fin un dispositif dédié (ici, le [CovAmbu 72](#)). De même le [Service Ardennes Santé Travail](#) a accueilli un centre Covid dans ses locaux de Charleville et Sedan, conciliant cette mise à disposition de ses ressources et ses missions pour les adhérents du SSTI et leurs salariés.

L'après confinement : une prise en compte des changements d'organisation des entreprises

Après le premier confinement, l'accompagnement s'est centré sur les conditions du retour en présentiel des salariés, ou de la reprise d'activité même pour les entreprises ayant dû s'arrêter ; avec notamment une prise en compte des nouveaux modes de travail et l'aide à la mise en place des différents protocoles de sécurité et santé au travail.

On citera par exemple [le guide du SSTRN pour la reprise des commerces](#) dans le respect des nouvelles règles sanitaires.

L'offre de contenus en ligne des SSTI s'est également étoffée, avec de nombreux webinaires, pendant et après le confinement, pour des actions de prévention collectives envers les entreprises d'un secteur ou d'une région donnée. Outre des sujets sur la prévention des risques en entreprise, de nombreuses sessions d'information ont été axées sur les nouvelles façon de travailler des entreprises.

Le 10 décembre dernier, à titre d'exemple, le GEST 05 aura tenu un webinaire très complet sur le télétravail et les bonnes pratiques associées, ouvert à tous sur simple inscription en ligne. Plus tôt ce mois-ci, le PST Caen organisait un échange en ligne avec les psychologues du travail du Service, à destination spécifique des employeurs et managers.

Alors que de nombreux postes et activités en entreprise sont passés à des formats plus numériques du fait de la crise sanitaire (e-commerce par exemple) et mis de nouveaux salariés ou entrepreneurs derrière un ordinateur, la fédération des SSTI d'Île-de-France a pour sa part une séance de « speed-learning » : 15 minutes pour apprendre à bien travailler sur écran.

Avec l'apparition d'une seconde vague épidémique à l'automne, le rôle des SSTI dans les campagnes de dépistage s'est précisé (voir Une de ce numéro) et des expérimentations ont pu être mises en place comme la proposition de dépistage aux salariés du secteur commercial, réalisée par l'ARS et la Direccte d'Île-de-France avec le SSTI ACMS.

D'autres initiatives peuvent être citées : en Saône et Loire, le Service MT 71 a pour sa part réalisé une cartographie des lieux où sont réalisés les tests. Dans les Hautes-Alpes, le GEST 05 utilise leurs Actions de Formation et de Prévention collective à destination des saisonniers pour proposer à cette population, dont les conditions de logement constituent un risque de cluster, un bilan de santé incluant un test antigénique.

Les SSTI continuent également leur travail en réseau et leur mutualisation de leurs ressources : ainsi le CMIE a mis son protocole d'organisation du dépistage du covid-19 par test antigénique à disposition des autres Services. ■